

**COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE**

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1969 - 1970

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

9 MARS 1970

DOCUMENT 251

RAPPORT INTERIMAIRE

fait au nom de la
commission des finances et des
budgets

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER**

sur le projet de règlement des comptes du
Parlement européen pour l'exercice 1969
(1er janvier - 31 décembre 1969)

Rapporteur : M. LEEMANS

EDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

PE 24 149/def.

Le Président du Parlement européen a transmis à la commission des finances et des budgets, conformément à l'article 50, paragraphe 5 du règlement, le projet de règlement des comptes ("Compte rendu sur les dépenses administratives") du Parlement européen pour l'exercice 1969 (1er janvier - 31 décembre).

La commission des finances et des budgets a désigné M. LEEMANS comme rapporteur au cours de sa réunion du 25 février 1970.

Elle a adopté ce rapport intérimaire à l'unanimité, au cours de sa réunion du 6 mars 1970.

Etaient présents :

M. BOROCCO, président f.f.
M. LEEMANS, rapporteur
MM. ALESSI
BAAS, remplaçant M. ROMEO
BROUWER
CALIFICE, remplaçant M. POHER
GERLACH
GLESENER, remplaçant M. AIGNER
HOUDET
KOCH
ROSSI
WOHLFART

S O M M A I R E

A. Proposition de résolution	2
B. Exposé des motifs	4

Annexe : Compte rendu sur les dépenses administratives
du Parlement européen pendant la période du
1er janvier 1969 au 31 décembre 1969.

A.

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969 (1er janvier au 31 décembre 1969).

LE PARLEMENT EUROPEEN,

1. rappelle que les crédits disponibles pour l'exercice financier 1969 s'élevaient à 9.170.374,12 uc dont 8.942.960 uc inscrits à son budget pour l'exercice 1969 et 227.414,12 uc reportés de droit de l'exercice 1968 à l'exercice 1969 ;
2. prend acte
 - a) que les engagements de dépenses contractés jusqu'au 31 décembre 1969, pour l'exercice 1969, s'élèvent à 8.511.288,65 uc ;
 - b) que les paiements effectués sur l'exercice 1969, à la date du 31 décembre 1969, s'élèvent à 8.167.411,43 uc ;
 - c) que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice 1969 s'élèvent à 343.877,22 uc ;
 - d) que les crédits correspondants sont reportés de droit ;
3. décide que les crédits de 42.280,32 uc reportés de 1968 à 1969, non utilisés, sont annulés en application de l'article 202 du traité C.E.E. ;

4. décide que les crédits disponibles de 1969, non utilisés et se montant à 431.671,35 uc sont à annuler ;
5. décide, en application de l'art. 50, par. 6 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1er/au 31^{janvier} décembre 1969 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle et selon les conditions prévues par les traités.

-:-:-:-:-

B.

EXPOSE DES MOTIFS

Ce rapport, soumis chaque année lors de la session constitutive de mars au Parlement par la commission des finances et des budgets, trouve sa raison d'être dans les principes et les règles suivants :

1. Conformément à l'art. 50, par. 5 du règlement du Parlement européen, le président a transmis à la commission des finances et des budgets le projet de règlement des comptes du Parlement pour l'exercice 1969.
2. Afin de permettre à la Commission unique des Communautés ainsi qu'aux organes de contrôle prévus par les traités de disposer, en temps voulu, du règlement des comptes des différentes Institutions pour les englober dans le règlement général des Institutions communautaires à soumettre aux organes compétents pour la décharge, le Parlement européen estime nécessaire d'établir un rapport intérimaire sur le projet de règlement des comptes le concernant, dès la session constitutive de chaque année civile (1)
3. Avant que le Parlement arrête définitivement ses comptes et se prononce sur la décharge, il importe que l'on ait pu prendre connaissance du rapport de contrôle prévu par les traités.

En attendant, il faut que ces comptes existent et qu'à cet effet, le Parlement en prenne acte.

(1) Jusqu'à la mise en application de l'art. 21 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés, cette exigence de rapport intérimaire dès la session constitutive était aussi justifiée par une autre raison. En effet, sur la base de l'art. 78 du traité CECA, remplacé par l'art. 21 du traité de fusion cité, ainsi que sur la base de l'art. 6 de la Convention relative à certaines institutions communes (abrogé par l'art. 23 dudit traité), les comptes du Parlement devaient aussi être transmis dans un délai déterminé à la Commission des 4 présidents, prévue par ledit art. 78 du traité CECA. De ce fait, le délai de présentation était aussi plus impératif étant donné que l'année budgétaire ne correspondait pas, pour le traité CECA, avec l'année civile.

C'est pourquoi, la commission propose au Parlement de se limiter, au cours de la présente session, à prendre acte des comptes tels qu'ils ont été établis par les services compétents du Secrétariat.

De cette manière, le Parlement, dès qu'il aura pris connaissance du rapport des instances de contrôle, pourra arrêter à titre définitif le compte de ses dépenses pour l'exercice 1969 et se prononcer simultanément sur la décharge.

La commission des finances et des budgets soumettra donc au Parlement, en temps voulu, un rapport.

4. Conformément aux dispositions actuellement en vigueur, les crédits encore disponibles à la clôture de l'exercice, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, peuvent faire l'objet d'un report.

Votre commission, sur la base des données qui lui ont été communiquées par le Secrétaire général du Parlement européen, a constaté qu'il était nécessaire de ne procéder à aucun report de crédits de l'exercice 1969 sur l'exercice 1970, sauf les reports de droit qui s'élèvent à 343,877,22 u.c. — (1)

5. L'utilisation des crédits de l'exercice 1969 est spécifiée dans les tableaux ci-après.

+ +

+

6. D'une façon générale, votre commission constate, en considérant le pourcentage élevé d'utilisation des crédits disponibles en engagements et paiements, ⁽²⁾ la justesse des prévisions budgétaires et l'utilisation judicieuse des sommes affectées.

(1) Article 6 du règlement financier.

(2) 95,64% pour les chapitres I à XXV
78,88% pour le chapitre spécial
81,41% pour les crédits reportés de 1968.

INTRODUCTION

Le Secrétariat général du Parlement Européen présente, ci-après, son compte rendu sur ses dépenses administratives de l'exercice 1969.

I. - CREDITS DISPONIBLES

- Les crédits inscrits au budget du Parlement Européen pour l'exercice 1969 s'élevaient à un montant de.... U.C. 8.942.960,-
- Les crédits reportés de droit de l'exercice 1968 à 1969 s'élevaient à un montant de..... U.C. 227.414,12

Ces derniers crédits ont été gérés séparément, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement financier.

Total des crédits..... U.C. 9.170.374,12
=====

.../...

II. - UTILISATION DES CREDITS

a) Pour les crédits des chapitres I à XXV :

- Crédits inscrits au budget.....	UC	8.692.960,-
- Engagements contractés.....	UC	8.314.076,52
Annulation.....	UC	<u>378.883,48</u>

Pourcentage d'utilisation : 95,64 %

b) Pour les crédits du chapitre spécial :

- Crédit inscrit au budget.....	UC	250.000,-
- Engagements contractés.....	UC	197.212,13
Annulation.....	UC	<u>52.787,87</u>

Pourcentage d'utilisation : 78,88 %

c) Crédits reportés de l'exercice 1968 à 1969 :

- Crédits reportés.....	UC	227.414,12
- Dépenses payées.....	UC	185.133,80
Annulation.....	UC	<u>42.280,32</u>

Pourcentage d'utilisation : 81,41 %

III. - ANNULATION DE CREDITS

1. - Crédits 1969.....	UC	8.942.960,-
2. - Engagements sur crédits 1969		
a) Paiements	UC	8.167.411,43
b) Report (art. 6a du Règlement financier)	UC	<u>343.877,22</u>
	UC	<u>8.511.288,65</u>
Annulation.....	UC	<u>431.671,35</u>

Pourcentage d'annulation : 4,83 %

1. - Crédits reportés de 1968 à 1969.....	UC	227.414,12
2. - Paiements.....	UC	185.133,80
Annulation.....	UC	<u>42.280,32</u>

Pourcentage d'annulation : 18,59 %.

.../...

IV - COMPARAISON AVEC L'EXERCICE ANTERIEUR

Les engagements de l'exercice 1969 et les paiements sur les crédits reportés de l'exercice 1968 s'élèvent à un montant de... UC 8.696.442,45

Alors que les engagements de l'exercice 1968 et les paiements sur crédits reportés de l'exercice 1967, s'élevaient à un montant de..... UC 8.010.843,10

Soit une augmentation de..... UC 685.579,35
=====

ou 8,56 % par rapport à l'exercice précédent.

A. - Tableau retraçant par chapitre les principales augmentations ou diminutions des dépenses par rapport à celles de l'exercice 1968 (montants arrondis, les différences en dessous de 1000 UC ont été négligées)

Chapitre	Intitulé	Augmentations	Diminutions
		UC	UC
I	Membres de l'Institution	136.500,-	--
II	Personnel	485.000,-	--
III	Indemnités et frais rel. à l'entrée en fonct. à la cessation des fonct. et aux mutations	--	16.000,-
IV	Immeubles	10.000,-	--
V	Mob., Mat., inst.tech. Entretien & renouvellement	--	1.500,-
VI	Dépenses cour. de fonction.	49.000,-	--
VII	Dép. de représ. & pr récept.	--	1.000,-
VIII	Dép. rel. aux missions et aux déplacements	55.000,-	--
IX	Frais de réunions, convoc., stages	--	--
X	Dép. de public. & de vulgar.	34.800,-	--
XI	Dép. de service social	8.900,-	--
XII	Dép. de 1re inst. & d'équip.	--	--
XIII	Dép. d'invest. immobilier	4.900,-	--
XIV	Aides, subv. & particip.	23.500,-	--
XVIII	Dép. non spécial. prévues	--	--
XXV	Autres dép. communes	--	--
C. S.	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	--	42.500,-
Crédits reportés			61.000,-
	TOTAUX	<u>807.600,-</u>	<u>122.000,-</u>

B. - Commentaires relatifs aux principales variations des dépenses enregistrées sur certains chapitres

Chap. I Membres de l'Institution

L'augmentation de ces frais résulte notamment de la tenue de sessions supplémentaires, d'un plus grand nombre de réunions de commissions et de l'augmentation de l'indemnité journalière intervenue le 1er juillet 1969.

Chap. II Personnel

Cette augmentation est imputable aux relèvements des barèmes appliqués en 1969 et aux avancements d'échelon réglementaires.

Chap. III Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction, à la cessation des fonctions et aux mutations

Les procédures statutaires de pourvoi des postes imposent certains délais qui font que l'arrivée effective des nouveaux fonctionnaires peut parfois avoir à intervenir avec un certain retard, ce qui justifie la diminution des dépenses au titre de ce chapitre.

Chap. IV Immeubles

L'augmentation des dépenses de ce chapitre est essentiellement due à l'augmentation des frais de nettovage et d'entretien, eux-même liés à l'augmentation du coût de la vie.

Chap. VI Dépenses courantes de fonctionnement

La progression de ces frais provient pour la plus grande partie de la dévaluation du franc français qui a entraîné une perte comptable de plus ou moins 28.000,- U.C. sur nos dépôts bancaires en francs français. Le solde de l'augmentation des dépenses, soit plus ou moins 21.000,- U.C. est réparti entre les différents postes du chapitre : papeterie, bibliothèque, affranchissements, télécommunications, etc...

Chap. VIII Dépenses relatives aux missions et aux déplacements

Par suite de l'augmentation du nombre de journées de sessions et de réunions de commissions, les dépenses pour les missions des agents ont progressé dans la même mesure.

Chap. X Dépenses de publications et de vulgarisation

Ces dépenses suivent l'augmentation du volume des travaux du Parlement Européen qui entraîne lui-même l'augmentation du nombre de jours de réunions de commissions et de sessions ; le nombre des documents publiés est à la fois fonction du nombre des consultations et du nombre de jours de réunions et sessions. Il y a lieu de signaler également une hausse du coût de l'impression.

Chap. XI Dépenses de service social

L'augmentation des dépenses correspond aux décisions prises lors de l'adoption du budget pour 1969 tendant à augmenter les subventions en faveur des mess et cantines du personnel et des différentes oeuvres sociales en faveur de leurs enfants telles que crèche, garderie d'enfants, études surveillées, colonies de vacances, etc...

Chap. XIII Dépenses d'investissement immobilier

Cette augmentation des dépenses correspond aux paiements des études faites en application de la résolution adoptée par le Parlement Européen le 24 novembre 1965 concernant les conditions de travail de cette institution à Strasbourg.

Chapitre XIV Aides, subventions et participations

Les postes qui ont subi une augmentation sont :

- 145 - Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques
- 146 - Participation aux frais de stages et d'études.

Dans le premier cas, elle provient du relèvement des contributions intervenu en 1969 par application de la décision du Bureau du 3 octobre 1968. Dans le deuxième cas, l'effectif plus élevé des groupes de visiteurs a normalement entraîné une augmentation des dépenses.

Chapitre Spécial

La diminution de ces dépenses s'explique par deux faits.

Le premier est qu'à la fin de 1968, 34.980,- u.c. avaient été reportées à l'exercice 1969 pour couvrir les dépenses de la session de la Conférence Parlementaire de l'Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés tenue à Tananarive en janvier 1969, tandis que les reports de crédits à fin 1969 pour la prise en charge du solde des frais relatifs à la session à tenir en janvier 1970 à Hambourg ne s'élèvent qu'à 67.283,64 U.C.

Il faut noter que le coût d'une session en dehors du territoire de la Communauté est plus élevé que celui d'une session organisée dans un pays de la Communauté.

Le second motif de diminution est que les dépenses pour la Commission Parlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie ont été très sensiblement réduites puisqu'elles sont passées de 37.533,86 U.C. à 10.390,98 U.C.

Il faut remarquer aussi que les réunions tenues à l'intérieur des 6 Etats membres reviennent beaucoup moins cher que les réunions tenues en Turquie.

Crédits reportés (de l'exercice 1968 à l'exercice 1969)

Les dépenses sur les crédits reportés de 1967 à 1968 ont été de 246.208,14 U.C. alors que sur les crédits reportés de 1968 à 1969 la dépense totale n'est que de 185.133,80 U.C.

.../...

PE 24.035

Le présent compte rendu contient les états suivants :

- 1) Situation financière
 - a) le bilan financier au 1.1.1969
 - b) le bilan financier au 31.12.1969 après la clôture des comptes
 - c) l'analyse du bilan financier au 31.12.1969
- 2) Recettes propres du Parlement Européen en 1969
- 3) L'évolution des crédits de l'exercice 1969
- 4) L'utilisation des crédits propres de l'exercice 1969
- 5) L'utilisation des crédits reportés de l'exercice 1968 à 1969.

PARLEMENT EUROPEEN

Situation financière au 1.1.1969

Intitulés	ACTIFS	PASSIFS
1. Disponibilités	1.295.803,03	
2. Dépôts pour compte de tiers (Conf. Parl. Assoc. CEE/EAMA)	31.443,73	
3. Actifs divers	229.111,74	
4. Fonds de la Caisse Autonome de maladie	6.684,80	
5. Solde du compte de la Commission des Communautés Européennes		1.498.461,06
6. Passifs divers		
a) Créanciers		33.138,51
b) Avoirs de la Conf. Parl. de l'Assoc. CEE/EAMA		31.443,73
Totaux :	1.563.043,30	1.563.043,30

.../...

PARLEMENT EUROPEEN
BILAN FINANCIER 1969

Tableau J
en U. C.

Intitulé	ACTIF	PASSIF
I : <u>DISPONIBILITES</u>		
: Caisse d'Ep. de l'Etat Luxbg. 8.896,10:		
: Créd. Ind. Als. Lor., Luxbg. 123.620,98:		
: Sté Gale Als. de Bque, Strasb. 187.733,11:		
: Deutsche Bank, Düsseldorf 59.751,07:		
: Nederlandsche Bank, Amsterdam 56.979,50:		
: Banca Commerciale Italiana, Roma 39.954,98:		
: C.C.P. Luxembourg 2.344,12:		
: Caisse FB 1.167,46:		
: Caisse FF 5.500,52:		
: Caisse DM 1.334,50:		
: Caisse Flor. 644,38:		
: Caisse Lit 5.703,50:		
: Caisse Dollars U.S.A. 760,-:		
: Caisse CFA 0,76:		
	<u>494.390,98</u>	
II : <u>DEPOTS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
: (Conf. Parl. de l'Assoc. CEE/EAMA)	14.265,96	
III : <u>ACTIFS DIVERS</u>		
: 1) Débiteurs délégués 39,98:		
: 2) Débiteurs agents 2.841,91:		
: 3) Débiteurs div. institutions et délégations 9.660,24:		
: 4) Débiteurs divers 11.553,85:		
: 5) Frais payés d'avance 903,44:		
: 6) Régies et cautions 59.788,75:		
: 7) Avances à régulariser <u>2.685,27</u> :	87.473,44	
IV : <u>SOLDE DU COMPTE DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>		555.420,12
V : <u>FONDS DE LA CAISSE AUTONOME DE MALADIE</u>	4.527,22	
VI : --	--	--
VII : <u>PASSIFS DIVERS</u>		
: 1) Créanciers		
: a) agents 8.532,14:		
: b) divers 1.063,29:		
: c) retenues à transférer <u>21.376,09</u> :		30.971,52
: 2) Avoirs de la Conf. Parl. de l'Association CEE/EAMA		14.265,96
TOTAUX :	<u><u>600.657,60</u></u>	<u><u>600.657,60</u></u>

ANALYSE DU BILAN FINANCIER AU 31.12.1969

A C T I F

1) Disponibilités en UC
494.390,98

Les disponibilités au 31/12/69 sont de 801.412,05 UC inférieures à celles existant à la fin de l'exercice précédent

2) Dépôts pour compte de tiers 14.265,96

Ce montant représente les avoirs propres de la Conférence Parlementaire de l'association CEE/EAMA dont la gestion a été confiée au Secrétariat général du Parlement Européen

3) Actifs divers 87.473,44

Les actifs ont diminué de 141.600 UC par rapport à ceux constatés à la fin de 1968. Les principaux postes affectés par cette diminution sont les frais payés d'avance et les Régies et cautions.

4) Fonds de la Caisse autonome de maladie 4.527,22

Il s'agit de la Caisse autonome de maladie propre du Parlement Européen dont l'activité a été supprimée au 31.12.1966 mais qui a enregistré certaines recettes en 1969. Ce montant représente le déficit de ce fonds. Le Conseil des Communautés est actuellement saisi du problème et doit prendre une décision en la matière.

TOTAL DE L'ACTIF : 600.657,60
=====

.../...

PE. 24.035

P A S S I F

en UC

1) Solde du compte de la Commission des Communautés Européennes 555.420,12

Le détail de ce solde est le suivant :

L'avoir au 1.1.1969 était de 1.498.461,06

Les contributions financières versées en 1969 étaient de 6.762.160,-

et les recettes propres du Parlement Européen de 647.344,29

8.907.965,35

Les dépenses administratives payées en 1969 s'élevaient à -8.352.545,23

Le solde final du compte de la Commission des Communautés Européennes se monte donc à 555.420,12
=====

2) Passifs divers

a) Créanciers 30.971,52

Ce montant est légèrement inférieur à celui acté au 31/12/68

b) Avoirs de la Conférence Parlementaire de l'Association CEE/EAMA 14.265,96

Ce montant constitue la contrepartie de la même somme figurant à l'actif du présent bilan (sub. n° 2 Dépôts pour compte de tiers)

TOTAL DU PASSIF : 600.657,60
=====

.../...

FE. 24.035

PARLEMENT EUROPEEN

RECETTES PROPRES DE L'EXERCICE 1969

Comptes Art.	Intitulés	Montant des recettes
	<u>Recettes diverses</u>	
20	Produit de l'impôt	321.606,73
21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	214.929,10
	<u>Autres recettes</u>	
30	Intérêts bancaires	54.261,55
32	Vente de publications et d'imprimés	--
34	Recettes diverses	52.097,39
	<u>Produit de la vente de biens patrimoniaux</u>	
40	Vente de mobilier et de matériel	4.449,52

		647.344,29
		=====

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN

Tableau D

1ère partie : Evolution des crédits de l'exercice 1969

en U.C.

Chap.	Art.	Poste	I N T I T U L E	Crédits initiaux	Modifications intervenues		Crédits définitifs de l'exercice 1969
					par virements de crédits au cours de l'exercice 1969	par voie de crédits supplémentaires	
	(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I			<u>MEMBRES DE L'INSTITUTION</u>				
	10		Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements				
		106	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	850.000,-	+ 140.000,-	-	990.000,-
			Total de l'article 10 :	850.000,-	+ 140.000,-	-	990.000,-
	11		Couverture des risques d'accidents et de maladie	9.000,-	-	-	9.000,-
			TOTAL DU CHAPITRE I :	859.000,-	+ 140.000,-	-	999.000,-
II			<u>PERSONNEL</u>				
	20		Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs				
		201	Traitements de base	2.786.000,-	+ 661.500,-	-	3.447.500,-
		202	Allocations familiales	204.000,-	+ 62.000,-	-	266.000,-
		203	Indemnités de dépaysement	421.000,-	+ 81.000,-	-	502.000,-
		205	Application du coefficient correcteur	851.000,-	- 832.000,-	-	19.000,-
		206	Indemnités forfaitaires temporaires	35.000,-	+ 10.000,-	-	45.000,-
	20 bis		Indemnités compensatrices	2.400,-	-	-	2.400,-
			Total de l'article 20 :	4.299.400,-	- 17.500,-	-	4.281.900,-
	21	211	Allocations de départ	-	+ 500,-	-	500,-
			Total de l'article 21 :	-	+ 500,-	-	500,-
	22		Couverture des risques de maladie et d'accidents				
		221	Couverture des risques de maladie	116.000,-	- 5.600,-	-	110.400,-
		222	Couverture des risques d'accidents	23.500,-	+ 5.600,-	-	29.100,-
			Total de l'article 22 :	139.500,-	-	-	139.500,-
	23		Allocations et indemnités diverses				
		231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.200,-	+ 9.400,-	-	13.600,-
		232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	39.000,-	- 1.400,-	-	37.600,-
			Total de l'article 23 :	43.200,-	+ 8.000,-	-	51.200,-

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	24	Autres agents				
	242	Agents auxiliaires	236.300,-	+ 18.000,-	-	254.300,-
	243	Agents locaux	109.300,-	+ 44.000,-	-	153.300,-
	244	Conseillers spéciaux	4.400,-	-	-	4.400,-
		Total de l'article 24 :	350.000,-	+ 62.000,-	-	412.000,-
	25	Heures supplémentaires	25.000,-	+ 26.000,-	-	51.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE II :	4.857.100,-	+ 79.000,-	-	4.936.100,-
III		<u>INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>				
	30	Frais de voyage				
	302	Personnel	2.000,-	-	-	2.000,-
	31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation				
	312	Personnel	15.000,-	-	-	15.000,-
	32	Frais de déménagement				
	322	Personnel	10.000,-	-	-	10.000,-
	33	Indemnités journalières temporaires				
	332	Personnel	60.000,-	-	-	60.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE III :	87.000,-	-	-	87.000,-
IV		TOTAL DU TITRE I :	5.803.100,-	+ 219.000,-	-	6.022.100,-
IV		<u>IMMEUBLES</u>				
	40	Loyers	360.000,-	+ 4.000,-	-	364.000,-
	41	Assurances	3.700,-	-	-	3.700,-
	42	Eau, gaz, électricité, chauffage	90.000,-	+ 14.000,-	-	104.000,-
	43	Nettoyage et entretien	103.000,-	+ 6.000,-	-	109.000,-
	44	Aménagement des locaux	3.000,-	+ 2.000,-	-	5.000,-
	45	Autres dépenses courantes	16.300,-	+ 16.000,-	-	32.300,-
		TOTAL DU CHAPITRE IV :	576.000,-	+ 42.000,-	-	618.000,-

en U.C.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
V	<u>MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :</u>				
	<u>ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</u>				
50	Machines de bureau : renouvellement	8.200,-	-	-	8.200,-
51	Mobilier : renouvellement	800,-	-	-	800,-
52	Matériel et installations techniques : renouvellement	10.500,-	-	-	10.500,-
53	Matériel de transport : renouvellement	9.500,-	-	-	9.500,-
54	Locations				
541	Machines de bureau	100,-	-	-	100,-
542	Mobilier	300,-	-	-	300,-
543	Matériel et installations techniques	6.000,-	- 1.500,-	-	4.500,-
544	Matériel de transport	2.000,-	+ 3.500,-	-	5.500,-
	Total de l'article 54 :	8.400,-	+ 2.000,-	-	10.400,-
55	<u>Entretien, utilisation et réparations</u>				
551	Machines de bureau	10.000,-	+ 5.000,-	-	15.000,-
552	Mobilier	1.000,-	-	-	1.000,-
553	Matériel et installations techniques	8.000,-	-	-	8.000,-
554	Matériel de transport	17.500,-	+ 4.000,-	-	21.500,-
	Total de l'article 55 :	36.500,-	+ 9.000,-	-	45.500,-
	TOTAL DU CHAPITRE V :	73.900,-	+ 11.000,-	-	84.900,-
VI	<u>DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</u>				
60	<u>Papeterie et fournitures</u>				
601	Papeterie et fournitures	118.000,-	+ 3.400,-	-	121.400,-
602	Abonnements, journaux, périodiques	13.000,-	+ 4.200,-	-	17.200,-
603	Frais de bibliothèque	11.000,-	-	-	11.000,-
	Total de l'article 60 :	142.000,-	+ 7.600,-	-	149.600,-
61	<u>Affranchissement, télécommunications et frais de port</u>				
611	Affranchissement et frais de port	53.000,-	+ 2.000,-	-	55.000,-
612	Téléphone, télégraphe, télex	53.000,-	+ 5.000,-	-	58.000,-
	Total de l'article 61 :	106.000,-	+ 7.000,-	-	113.000,-
62	<u>Dépenses diverses de fonctionnement</u>				
621	Frais divers de recrutement de personnel	7.000,-	- 2.000,-	-	5.000,-
622	Frais bancaires	1.000,-	+ 35.200,-	-	36.200,-
623	Frais de justice	2.000,-	- 1.400,-	-	600,-
624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	10.000,-	- 800,-	-	9.200,-
625	Tenues de service	6.000,-	+ 2.800,-	-	8.800,-
626	Frais divers de réunions internes	7.000,-	+ 1.000,-	-	8.000,-
627	Déménagements de services	25.000,-	-	-	25.000,-
628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	4.000,-	- 3.900,-	-	100,-
629	Menues dépenses	3.600,-	+ 500,-	-	4.100,-
	Total de l'article 62 :	65.600,-	+ 31.400,-	-	97.000,-

en U.C.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	63	Participation aux frais de secrétariat du cabinet du Président	4.800,-	-	-	4.800,-
		TOTAL DU CHAPITRE VI :	318.400,-	+ 46.000,-	-	364.400,-
VII		<u>DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>				
	70	Frais de réception et de représentation				
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	6.500,-	-	-	6.500,-
	702	Frais de réception et de représentation	20.000,-	-	-	20.000,-
	703	Fonds pour dépenses conf. à l'art. 52 du règlement	6.000,-	-	-	6.000,-
		Total de l'article 70 :	32.500,-	-	-	32.500,-
		TOTAL DU CHAPITRE VII :	32.500,-	-	-	32.500,-
VIII		<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>				
	80	Frais de mission et de déplacement				
	802	Personnel	375.000,-	+ 50.000,-	-	425.000,-
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000,-	-	-	10.000,-
		Total de l'article 80 :	385.000,-	+ 50.000,-	-	435.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE VIII :	385.000,-	+ 50.000,-	-	435.000,-
IX		<u>FRAIS DE REUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES</u>				
	90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général - Comités				
	901	Réunions et convocations en général	5.000,-	-	-	5.000,-
		Total de l'article 90 :	5.000,-	-	-	5.000,-
	93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000,-	-	-	2.000,-
		Total de l'article 93 :	2.000,-	-	-	2.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE IX :	7.000,-	-	-	7.000,-
X		<u>DEPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION</u>				
	100	1000 Publications	330.000,-	-	-	330.000,-
	101	Journal officiel	90.000,-	-	-	90.000,-
	102	Dépenses de vulgarisation	7.000,-	-	-	7.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE X :	427.000,-	-	-	427.000,-

en U.C.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
XI		<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>				
	110	<u>Secours extraordinaires</u>	1.500,-	-	-	1.500,-
	111	<u>Foyers et cercles du personnel</u>	5.000,-	-	-	5.000,-
	112	<u>Mess et cantines</u>	5.000,-	-	-	5.000,-
	113	<u>Dispensaires</u>	7.000,-	-	-	7.000,-
	114	<u>Autres interventions</u>	;			
	1141	<u>Activités sociales proprement dites</u>	16.000,-	-	-	16.000,-
	1142	<u>Autres interventions</u>	2.000,-	-	-	2.000,-
		Total de l'article 114 :	<u>18.000,-</u>	-	-	<u>18.000,-</u>
		TOTAL DU CHAPITRE XI :	36.500,-	-	-	36.500,-
XII		<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>				
	120	<u>Machines de bureau</u>	10.000,-	-	-	10.000,-
	121	<u>Mobilier</u>	13.700,-	-	-	13.700,-
	122	<u>Matériel et installations techniques</u>	7.860,-	-	-	7.860,-
		TOTAL DU CHAPITRE XII :	31.560,-	-	-	31.560,-
XIII		<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER</u>				
	132	1320 <u>Pour l'installation rationnelle de l'Assemblée et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général</u>	5.000,-	-	-	5.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE XIII :	5.000,-	-	-	5.000,-
XIV		<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>				
	143	<u>Bourses d'études</u>	6.000,-	-	-	6.000,-
	145	<u>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</u>	111.000,-	-	-	111.000,-
	146	<u>Participation aux frais de stages d'études</u>	130.000,-	-	-	130.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE XIV :	247.000,-	-	-	247.000,-

en U.C.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
XVIII		<u>DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES</u>				
	180	1800 <u>Dépenses non spécialement prévues</u>	390.000,-	- 388.000,-	-	2.000,-
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII :	390.000,-	- 388.000,-	-	2.000,-
		TOTAL DU TITRE II :	2.529.860,-	- 239.000,-	-	2.290.860,-
XXV		<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES</u>				
	253	Autres				
		2531 Service commun des publications	120.000,-	+ 20.000,-	-	120.000,-
		2532 Service commun d'interprétation	240.000,-	+ 20.000,-	-	260.000,-
		Total de l'article 253 :	<u>360.000,-</u>	<u>+ 20.000,-</u>	-	<u>380.000,-</u>
		TOTAL DU CHAPITRE XXV :	360.000,-	+ 20.000,-	-	380.000,-
		TOTAL DU TITRE III :	360.000,-	+ 20.000,-	-	380.000,-
C.S.		<u>DEPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES</u> <u>CREEES DANS LE CADRE DES TRAITES D'ASSOCIATION</u>				
	260	2601 Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les Etats africains et malgache	190.000,-	-	-	190.000,-
		2602 Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000,-	-	-	30.000,-
		2603 Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000,-	-	-	30.000,-
		Total du Chapitre spécial :	<u>250.000,-</u>	-	-	<u>250.000,-</u>
		TOTAL GENERAL :	8.942.960,-	-	-	8.942.960,-

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN

Tableau E 1-1

Utilisation des crédits propres à l'exercice 1969

(en UC)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits globaux	Engagements contractés au 31.12.1969	Paiements effectués au 31.12.1969	Sommes restant à payer à la clôture de l'exercice 1969	C R E D I T S		
								reportés de droit Art. 6a du Régl. financier	reportés en applic. de l'art. 6b du Régl. fin. Marchés concl. après le 30.11.69	disponibles reportés en applic. de l'art. 6b du Régl. fin.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
I			<u>MEMBRES DE L'INSTITUTION</u>							
	10		Traitements ; indemnités et allocations liées aux traitements							
		106	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	990.000,-	906.325,22	906.325,22				83.674,78
	11		Couverture de risques d'accidents et de maladie	9.000,-	3.883,01	8.883,01				116,99
			Total du chapitre I :	999.000,-	915.208,23	915.208,23				83.791,77
II			<u>PERSONNEL</u>							
	20		Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs							
		201	Traitements de base	3.447.500,-	3.447.162,56	3.447.162,56				337,44
		202	Allocations familiales	266.000,-	261.102,06	261.102,06				4.897,94
		203	Indemnités de dépaysement	502.000,-	498.836,12	498.836,12				3.163,88
		205	Applic. du coeff. correcteur	19.000,-	2.304,24	2.304,24				16.695,76
		206	Indemnité forfaitaire temporaire	45.000,-	43.022,84	43.022,84				1.977,16
	20 bis		Indemnités compensatrices	2.400,-	2.232,12	2.232,12				167,88
			Total de l'article 20	4.281.900,-	4.254.659,94	4.254.659,94				27.240,06
	21		<u>Pensions</u>							
		211	Allocations de départ	500,-	260,19	260,19				239,81
			Total de l'article 21	500,-	260,19	260,19				239,81
	22		<u>Couverture des risques de maladie et d'accidents</u>							
		221	Couverture des risques de maladie	110.400,-	101.620,56	101.620,56				8.779,44

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	222	Couverture des risques d'accident	29.100,-	23.225,12	23.225,12				5.874,38
		Total de l'article 22	139.500,-	124.845,68	124.845,68				14.654,32
23		Allocations et indemnités diverses							
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	13.600,-	13.303,64	13.303,64				296,36
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	37.600,-	34.850,86	34.850,86				2.749,14
		Total de l'article 23	51.200,-	48.154,50	48.154,50				3.045,50
24		Autres agents							
	242	Agents auxiliaires	254.300,-	235.572,63	235.572,63				18.727,37
	243	Agents locaux	153.300,-	137.265,06	137.265,06				16.034,94
	244	Conseillers spéciaux	4.400,-	3.441,42	3.441,42				958,53
		Total de l'article 24	412.000,-	376.279,11	376.279,11				35.720,89
25		Heures supplémentaires	51.000,-	37.462,21	37.462,21				13.537,79
		Total du chapitre II :	4.936.100,-	4.841.661,63	4.841.661,63				94.438,37
III		<u>INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>							
	30	Frais de voyage							
	302	Personnel	2.000,-	177,92	177,92				1.822,08
	31	Indemn. d'installation, de réinstall. et de mutation							
	312	Personnel	15.000,-	10.015,56	8.689,46	1.326,10	1.326,10		4.984,44
	32	Frais de déménagement							
	322	Personnel	10.000,-	6.926,67	4.624,27	2.302,40	2.302,40		3.073,33
	33	Indemnités journalières temporaires							
	332	Personnel	60.000,-	18.602,16	18.602,16				41.397,84
		Total du chapitre III :	87.000,-	35.722,31	32.093,81	3.628,50	3.628,50		51.277,69
		Total du Titre I :	6.022.100,-	5.792.792,17	5.788.963,67	3.628,50	3.628,50		229.507,83
IV		<u>IMMEUBLES</u>							
	40	Loyers	364.000,-	349.614,47	348.644,47	970,-	970,-		14.385,53
	41	Assurances	3.700,-	2.878,81	2.878,81				821,19
	42	Eau, gaz, électricité, chauffage	104.000,-	103.802,85	91.631,15	12.171,70	12.171,70		197,15
	43	Nettoyage et entretien	109.000,-	100.069,66	99.173,80	895,86	895,86		8.930,34
	44	Aménagement des locaux	5.000,-	4.964,19	2.564,19	2.400,-	2.400,-		35,81
	45	Autres dépenses courantes	32.300,-	26.533,55	26.371,55	162,-	162,-		5.766,45
		Total du chapitre IV :	618.000,-	587.863,53	571.263,97	16.599,56	16.599,56		30.136,47

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
V		<u>MOBILIER, MATERIEL, INSTAL-</u> <u>LATIONS TECHNIQUES : ENTRE-</u> <u>TIEN ET RENOUVELLEMENT</u>								
	50	Machines de bureau Renouvellement	8.200,-	8.111,90	2.624,90	5.487,-	5.487,-			88,10
	51	Mobilier Renouvellement	800,-	773,16	388,50	384,66	384,66			26,84
	52	Matériel et installations techniques Renouvellement	10.500,-	10.489,08	6.638,58	3.850,50	3.850,50			10,92
	53	Matériel de transport Renouvellement	9.500,-	9.454,12	9.454,12					45,88
	54	Locations								
	541	Machines de bureau	100,-							100,-
	542	Mobilier	300,-							300,-
	543	Matériel et inst. techniques	4.500,-	4.069,33	3.882,41	186,92	186,92			430,67
	544	Matériel de transport	5.500,-	4.060,15	4.060,15					1.439,85
		Total de l'article 54 :	10.400,-	8.129,48	7.942,56	186,92	186,92			2.270,52
	55	Entretien, utilisation et réparations								
	551	Machines de bureau	15.000,-	12.804,57	9.836,67	2.967,90	2.967,90			2.195,43
	552	Mobilier	1.000,-	156,56	156,56					843,44
	553	Matériel et inst. techniques	8.000,-	6.008,99	5.963,49	45,50	45,50			1.991,01
	554	Matériel de transport	21.500,-	18.156,31	17.434,73	721,58	721,58			3.343,69
		Total de l'article 55 :	45.500,-	37.126,43	33.391,45	3.734,98	3.734,98			8.373,57
		Total du chapitre V :	84.900,-	74.084,17	60.440,11	13.644,06	13.644,06			10.815,83
VI		<u>DEPENSES COURANTES DE</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>								
	60	Papeterie et fournitures								
	601	Papeterie et fournitures	121.400,-	119.397,24	117.406,24	1.991,-	1.991,-			2.002,76
	602	Abonnements, journaux, périodiques	17.200,-	17.154,91	17.154,91					45,09
	603	Frais de bibliothèque	11.000,-	10.999,28	10.999,28					0,72
		Total de l'article 60 :	149.600,-	147.551,43	145.560,43	1.991,-	1.991,-			2.048,57
	61	Affranchissement, télécommu- nications et frais de port								
	611	Affranchissement et frais de port	55.000,-	54.391,51	49.274,09	5.117,42	5.117,42			608,49
	612	Téléphone, télégraphe, télex	58.000,-	57.664,48	55.822,48	1.842,-	1.842,-			335,52
		Total de l'article 61 :	113.000,-	112.055,99	105.096,57	6.959,42	6.959,42			944,01
	62	Dépenses diverses de fonctionnement								
	621	Frais divers de recrutement du personnel	5.000,-	4.213,12	4.213,12					786,88
	622	Frais bancaires	36.200,-	32.508,77	32.508,77					3.691,23
	623	Frais de justice	600,-	600,-	191,30	408,70	408,70			
	624	Travaux de traduction, de dactylo. et autres travaux analogues à confier à l'ext.	9.200,-	9.094,32	9.094,32					105,68

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	625	Tenues de service	8.800,-	8.425,33	8.009,33	416,-	416,-			374,67
	626	Frais divers de réunions internes	8.000,-	7.791,65	7.791,65					208,35
	627	Déménagements de services	25.000,-	24.166,38	23.971,98	194,40	194,40			833,62
	628	Cours de langues et de perfectionnement profession.	100,-	100,-	100,-					
	629	Menues dépenses	4.100,-	3.936,09	3.786,83	149,26	149,26			163,91
		Total de l'article 62 :	97.000,-	90.835,66	89.667,30	1.168,36	1.168,36			6.164,34
63		Particip. aux frais de secrétariat du cabinet du Président	4.800,-	4.800,-	4.800,-					
		Total du chapitre VI :	364.400,-	355.243,08	345.124,30	10.118,78	10.118,78			9.156,92
VII		<u>DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>								
	70	Frais de réception et de représentation								
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	6.500,-	6.096,-	6.096,-					404,-
	702	Frais de réception et de représentation	20.000,-	19.777,80	12.486,88	7.290,92	7.290,92			222,20
	703	Fonds pour dépenses confor- mément à l'art. 52 du Régl.	6.000,-	6.000,-	6.000,-					
		Total de l'article 70 :	32.500,-	31.873,80	24.582,88	7.290,92	7.290,92			626,20
		Total du chapitre VII :	32.500,-	31.873,80	24.582,88	7.290,92	7.290,92			626,20
VIII		<u>DEPENSES RELATIVES AUX MIS- SIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>								
	80	Frais de mission et de déplacement								
	802	Personnel	425.000,-	403.200,56	368.835,48	34.365,08	34.365,08			21.799,44
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000,-	9.600,-	9.600,-					400,-
		Total de l'article 80 :	435.000,-	412.800,56	378.435,48	34.365,08	34.365,08			22.199,44
		Total du chapitre VIII :	435.000,-	412.800,56	378.435,48	34.365,08	34.365,08			22.199,44
IX		<u>FRAIS DE REUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES</u>								
	90	Frais de voyage et de séjour pour réunions, et convocat. en général - Comités								
	93	901 Réunions et convocat. en gal Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	5.000,-	1.474,92	1.474,92					3.525,08
		Total du chapitre IX :	7.000,-	1.474,92	1.474,92					5.525,08

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
X		<u>DEPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION</u>								
	100	1000 Publications	330.000,-	321.000,41	229.156,79	91.843,62	91.843,62			8.999,59
	101	Journal Officiel	90.000,-	89.123,04	56.243,84	32.879,20	32.879,20			876,96
	102	Dépenses de vulgarisation	7.000,-	6.200,11	2.379,91	3.820,20	3.820,20			799,89
		Total du chapitre X :	427.000,-	416.323,56	287.780,54	128.543,02	128.543,02			10.676,44
XI		<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>								
	110	Secours extraordinaires	1.500,-	558,-	558,-					942,-
	111	Foyer et cercles du person.	5.000,-	5.000,-	5.000,-					
	112	Mess et cantines	5.000,-	4.971,62	4.971,62					28,38
	113	Dispensaires	7.000,-	3.365,42	3.329,42	36,-	36,-			3.634,58
	114	Autres interventions								
		1141 Activités sociales proprement dites	16.000,-	16.000,-	16.000,-					
		1142 Autres interventions	2.000,-	2.000,-	2.000,-					
		Total de l'article 114 :	18.000,-	18.000,-	18.000,-					
		Total du chapitre XI :	36.500,-	31.895,04	31.859,04	36,-	36,-			4.604,96
XII		<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>								
	120	Machines de bureau	10.000,-	9.840,02	3.465,66	6.374,36	6.374,36			159,98
	121	Mobilier	13.700,-	13.513,24	11.482,44	2.030,80	2.030,80			186,76
	122	Matériel et instal. techn.	7.860,-	7.854,23	7.650,13	204,10	204,10			5,77
		Total du chapitre XII :	31.560,-	31.207,49	22.598,23	8.609,26	8.609,26			352,51
XIII		<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER</u>								
	132	1320 Pour l'installation rationnelle de l'Assemblée et de ses organes ainsi que des services du secrét. général	5.000,-	4.963,50	4.963,50					36,50
		Total du chapitre XIII :	5.000,-	4.963,50	4.963,50					36,50
XIV		<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>								
	143	Bourses d'études	6.000,-	6.000,-	2.500,-	3.500,-	3.500,-			
	145	Participation aux frais de secrétariat des groupes pol.	111.000,-	107.247,94	106.212,94	1.035,-	1.035,-			3.752,06
	146	Participation aux frais de stages d'études	130.000,-	125.372,22	125.372,22					4.627,78
		Total du chapitre XIV :	247.000,-	238.620,16	234.085,16	4.535,-	4.535,-			8.379,84

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
XVIII		<u>DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES</u>								
	180	1800	Dépenses non spécialement	2.000,-						2.000,-
			Total du chapitre XVIII :	2.000,-						2.000,-
			Total du Titre II :	2.290.860,-	2.186.349,81	1.962.608,13	223.741,68	223.741,68		104.510,19
XXV			<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES</u>							
	253		Autres							
		2531	Service commun des public.	120.000,-	100.070,-	70.879,60	29.190,40	29.190,40		19.930,-
		2532	Service commun d'interprét.	260.000,-	235.064,54	215.031,54	20.033,-	20.033,-		24.935,46
			Total de l'article 253 :	380.000,-	335.134,54	285.911,14	49.223,40	49.223,40		44.865,46
			Total du chapitre XXV :	380.000,-	335.134,54	285.911,14	49.223,40	49.223,40		44.865,46
			Total du Titre III :	380.000,-	335.134,54	285.911,14	49.223,40	49.223,40		44.865,46
CS			<u>DEPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CREEES DANS LE CADRE DES TRAITES D'ASSOCIATION</u>							
	260		Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'assoc. entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache	190.000,-	186.821,15	119.537,51	67.283,64	67.283,64		3.178,85
		2602	Dépense pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000,-						30.000,-
		2603	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000,-	10.390,98	10.390,98				19.609,02
			Total du chapitre spécial :	250.000,-	197.212,13	129.928,49	67.283,64	67.283,64		52.787,87
			TOTAL GENERAL :	8.942.960,-	8.511.288,65	8.167.411,43	343.877,22	343.877,22		431.671,35

SECTION : PARLEMENT EUROPEEN
Exercice 1969
2ème partie : Utilisation des crédits reportés de
l'exercice 1968

Tableau E2-1
en U.C.

Chap.	Art.	Poste	INTITULE	Crédits reportés de l'exercice 1968	Paievements comptabilisés au 31/12/69	Crédits inutilisés à annuler par applic. de l'art. 202 du Traité
	(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
I			<u>REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN</u>			
	11		<u>Couverture des risques d'accident et de maladie</u>	4.800,-	4.373,14	426,86
			TOTAL DU CHAPITRE I :	4.800,-	4.373,14	426,86
III			<u>INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</u>			
	31	312	<u>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation Personnel</u>	3.537,-	2.840,84	696,16
	32	322	<u>Frais de déménagement Personnel</u>	2.425,-	520,-	1.905,-
	33	332	<u>Indemnités journalières temporaires Personnel</u>	2.800,-	2.435,76	364,24
			TOTAL DU CHAPITRE III :	8.762,-	5.796,60	2.965,40
IV			<u>IMMEUBLES</u>			
	40		<u>Loyers</u>	1.554,-	1.551,70	2,30
	42		<u>Eau, gaz, électricité, chauffage</u>	904,52	904,52	-
	43		<u>Nettoyage et entretien</u>	1.187,12	1.153,10	34,02
	45		<u>Autres dépenses courantes</u>	356,26	356,26	-
			TOTAL DU CHAPITRE IV :	4.001,90	3.965,58	36,32

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
V		<u>MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :</u> <u>ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</u>			
	50	Machines de bureau : renouvellement	4.703,-	4.703,-	-
	52	Matériel et installations techniques : renouvellement	6.469,50	6.469,50	-
	53	Matériel de transport : renouvellement	4.461,58	4.075,63	385,95
	54	Location			
	543	Matériel et installations techniques	243,96	116,31	127,65
	544	Matériel de transport	390,-	390,-	-
		Total de l'article 54 :	<u>633,96</u>	<u>506,31</u>	<u>127,65</u>
	55	Entretien, utilisation, réparations			
	551	Machines de bureau	1.616,-	1.368,-	248,-
	553	Matériel et installations techniques	460,-	129,16	330,84
	554	Matériel de transport	700,-	-	-
		Total de l'article 55 :	<u>2.776,-</u>	<u>2.197,16</u>	<u>578,84</u>
		TOTAL DU CHAPITRE V :	19.044,04	17.951,60	1.092,44
VI		<u>DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
	60	<u>Papeterie et fournitures</u>			
	601	Papeterie et fournitures	3.658,10	3.475,24	182,86
	602	Abonnements, journaux, périodiques	985,94	202,81	783,13
	603	Frais de bibliothèque	1.275,10	1.275,10	-
		Total de l'article 60 :	<u>5.919,14</u>	<u>4.953,15</u>	<u>965,99</u>
	61	<u>Affranchissements, télécommunications et frais de port</u>			
	611	Affranchissements et frais de port	5.608,36	5.521,69	86,67
	612	Téléphone, télégraphe, télex	5.800,-	5.782,11	17,89
		Total de l'article 61 :	<u>11.408,36</u>	<u>11.303,80</u>	<u>104,56</u>
	62	<u>Dépenses diverses de fonctionnement</u>			
	623	Frais de justice	2.000,-	1.200,-	800,-
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.208,-	1.832,-	376,-
	626	Frais divers de réunions internes	465,80	465,80	-
	627	Déménagements de services	149,70	149,69	-0,01
	629	Menues dépenses	43,04	43,04	-
		Total de l'article 62 :	<u>4.866,54</u>	<u>3.690,53</u>	<u>1.176,01</u>
		TOTAL DU CHAPITRE VI :	22.194,04	19.947,48	2.246,56
VII		<u>DEPENSES DE REPRESENTATION ET POUR RECEPTIONS</u>			
	70	<u>Frais de réception et de représentation</u>			
	702	Frais de réception et de représentation	60,-	60,-	-
		TOTAL DU CHAPITRE VII :	60,-	60,-	-

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
VIII		<u>DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS</u>			
	80	<u>Frais de missions et de déplacements</u>			
		802 <u>Personnel</u>	2.700,-	2.589,84	110,16
		TOTAL DU CHAPITRE VIII :	2.700,-	2.589,84	110,16
X		<u>DEPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION</u>			
	100	1000 <u>Publications</u>	42.226,30	21.688,96	20.537,34
	101	<u>Journal officiel</u>	2.560,-	2.560,-	-
	102	<u>Dépenses de vulgarisation</u>	1.077,-	730,71	346,29
		TOTAL DU CHAPITRE X :	45.863,30	24.979,67	20.883,63
XI		<u>DEPENSES DE SERVICE SOCIAL</u>			
	113	<u>Dispensaires</u>	631,84	171,84	460,-
		TOTAL DU CHAPITRE XI :	631,84	171,84	460,-
XII		<u>DEPENSES DE PREMIERE INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT</u>			
	120	<u>Machines de bureau</u>	2.779,-	2.773,44	5,56
	121	<u>Mobilier</u>	869,52	869,51	-01
	122	<u>Matériel et installations techniques</u>	6.243,20	6.183,30	59,90
		TOTAL DU CHAPITRE XII :	9.891,72	9.826,25	65,47
XIV		<u>AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>			
	143	<u>Bourses d'études</u>	6.000,-	6.000,-	-
		TOTAL DU CHAPITRE XIV :	6.000,-	6.000,-	-
XXV		<u>AUTRES DEPENSES COMMUNES</u>			
	253	2531 <u>Autres - Service des publications de la Commission des C.E.</u>	18.485,28	8.923,40	9.561,88
		TOTAL DU CHAPITRE XXV :	18.485,28	8.923,40	9.561,88
C.S.		<u>DEPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CREEES DANS LE CADRE DES TRAITES D'ASSOCIATION</u>			
	260	2601 <u>Dépenses pour les Institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache</u>	84.980,-	80.548,40	4.431,60
		TOTAL DU CHAPITRE SPECIAL :	84.980,-	80.548,40	4.431,60
		T O T A L G E N E R A L :	227.414,12	185.133,80	42.280,32

